



SAINT NAZAIRE DE PEZAN

Porte de la Camargue

Place de la République
34400 ST NAZAIRE DE PEZAN
04.67.71.05.80
mairie@saintnazairedepean.fr

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE REUNION PUBLIQUE DU 2 MARS 2026

Membres présents :

Messieurs

CALVET C., ROUX JM., BERLIET Y.,
PALANQUE G., GARCIA L., SULTANA M.

Mesdames

LOUIS J., MENDEZ S., MAIRE E., CREDEVILLE A.

Membres Absents représentés :

Mme ATTSTRÖM K., a donné pouvoir à Mr BERLIET Y.

Membres Absents :

Mr ALBEROLA Y., Mr DURON B., Mme CAPO M. TREVILLOT G.

Date de la convocation : 26 février 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 précises,
Monsieur BERLIET Yves est proposé comme secrétaire de séance ; Il est élu à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance.

Lecture est faite alors du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent en date du 16 décembre 2025.

Celui-ci est adopté et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Délibération Approbation Compte Administratif 2025
- 2 – Délibération Approbation Compte de Gestion 2025
- 3 – Délibération Affectation du Résultat 2025 sur BP 2026
- 4 – Délibération Subventions aux Associations 2026
- 5 – Délibération Taux des taxes 2026
- 6 – Délibération approbation du Budget Primitif 2026 proposé par la commission finances
- 7 - Délibération contrat groupe Mutuelle CDG34 – MNT (mutuelle et Risques statutaires
- 8 – Délibération Convention prêt de matériel Lunel Agglo
- 9 – Délibération convention PCRS
- 10 – Délibération convention CART'ADS
- 11 – Délibération Avenant n°5 Convention ALP
- 12 – Délibération pour don des écharpes d'élus à l'issue de leur mandat 2020 – 2026
- 13 – Délibération gratuité de la salle pour réunions pré-électorales
- 14 – Divers et informations
 - CD110 Travaux en cours et à venir
 - Organisation élections municipales
 - Arrêté pour interdiction de faire de la mécanique sur la voie publique

1. Compte administratif 2025

1.1. Dépenses de fonctionnement en 2025 :

Monsieur le Maire cède la parole à Mr Laurent GARCIA qui va présenter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2025.

Code	Dépenses Fonctionnement	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Ecart 24-25
11	Charges à caractère général	256 817,78 €	237 599,05 €	- 19 218,73 €
12	Charges Personnel	329 452,15 €	273 962,72 €	- 55 489,43 €
14	Atténuations de produits	29 639,00 €	30 777,62 €	1 138,62 €
23	Virement section investissement			
42	Opérat° d'ordre entre sections	27 053,52 €	10 179,94 €	- 16 873,58 €
65	Autres charges de gest° courante	66 425,19 €	60 225,56 €	- 6 199,63 €
66	Charges financières	4 433,82 €	3 408,10 €	- 1 025,72 €
67	Charges exceptionnelles	- €	1 584,85 €	1 584,85 €
68	Opération semi budgétaires			
68/040	amort subv equipt versées			
	Total Fct°	713 821,46 €	617 737,84 €	- 96 083,62 €

Il est donc important de noter les points suivants :

- Une baisse importante des dépenses de fonctionnement en 2025 par rapport à 2024 (-96 083,62 contre +111 014,06€ entre 2023 et 2024). Cette baisse s'explique par :
- Pour les charges à caractère général (-19 218,73€) :
 - o - 28 000€ d'électricité (pour rappel, en 2024 il y a avait eu une hausse de 50 000€ due à une régularisation d'une facturation de la consommation sur 5 ans d'un point de livraison)
 - o - 15 500€ d'économies sur les fournitures atelier et administratif, outils, vêtements de travail
 - o - 6 000€ d'économies sur les honoraires d'avocat suite à la purge des affaires en justice
 - o + 15 300€ de prestations de services extérieurs (cloche, dortoirs, chaudière, épareuse)
 - o + 5 000€ de locations mobilières (kiloutou, nacelle)
 - o + 1 300€ d'alimentation (réception agglo et réunions publiques)
 - o + 1 000€ de gaz
 - o + 6 000€ d'entretien du matériel roulant (Nemo, camion, manitou)
- Pour les charges de personnel (-55 489,43€) : Baisse liée au départ de Gaëtan CEFALU et au mi-temps de Jean-Luc COUVE.
- Pour les autres charges de gestion courante (-6 199,63€) : Pas de remboursement au trésor du trop perçus d'impôts comme en 2024
- Pour les charges financières (-1 025,72€) : charges d'intérêts moins importantes car le montant du capital d'emprunt est peu élevé en fin de période de remboursement
- Pour les charges exceptionnelles : doublons d'encaissements de portage de repas qui ont été remboursés au département

1.2. Recettes de fonctionnement en 2025

Recettes		Réalisé 2024	Réalisé 2025	Ecart 24-25
Code	Fonctionnement			
2	Excédent reporté fct°			
6459	atténuation de charges	332,78 €	5 449,76 €	5 116,98 €
70	Services du domaine et vente	58 406,04 €	45 696,91 €	- 12 709,13 €
73	Impôts et Taxes	413 945,86 €	412 888,65 €	- 1 057,21 €
74	Dotat°, Subvent° et Participat°	126 269,06 €	111 320,21 €	- 14 948,85 €
75	Gestion courante	53 030,13 €	83 447,53 €	30 417,40 €
76	Produits financiers	3,97 €	4,04 €	0,07 €
77	Produits exceptionnels	24 000,00 €	73,84 €	- 23 926,16 €
78	Reprises sur provisions	610,24		- 610,24 €
	Total Fct°	676 598,08 €	658 880,94 €	- 17 717,14 €
	Résultat Fonctionnement	- 37 223,38 €	41 143,10 €	

Nous constatons une baisse de 17 717,14€ des recettes de fonctionnement qui s'explique comme suit :

- -12 709,13€ du service de domaine de vente : -25 500€ Hectare (2024) + 12 000€ de cantine - + 30 417,40€ de produits de gestion courante :
 - o +12 000€ de loyer de la MAM
 - o +3 400€ de loyer des appartements communaux
 - o +7 000€ lié au paiement de la Licence IV des années 2024 et 2025
 - o +2 200€ de remboursements de la part des assurances et de l'URSSAF
 - o +6 000€ de location de l'Espace Dussol
- -23 926,16€ de produits exceptionnels (vente manitou 2024)

L'excédent de fonctionnement est donc de 41 143,10€ en 2025 et compense le déficit observé en 2024.

Dépenses d'investissement en 2025

Dépenses		Réalisé 2024	Réalisé 2025
	Investissement		
	Déficit reporté d'investissement		
13	Autres subv invest		
16	Emprunts et dettes assimilées	31 300,68 €	31 568,11 €
20	Immos incorporelles	15 210,00 €	6 240,00 €
204	Subv équipement versées	2 052,00 €	2 052,00 €
21	Immos corporelles	91 156,81 €	11 897,38 €
27	Dépôts et caution (immos fi)		
	Total Invest	139 719,5 €	51 757,5 €

Hors remboursement d'emprunt, le total des dépenses d'investissement en 2025 s'élève à 20 189,38€.

Dans le détail voici le tableau des investissements réalisés en 2025 :

Investissements 2025	Réalisé
Etude Ilot Centre	6 240,00 €
Trop perçu Lunel Agglo	2 052,00 €
Chauffe eau gites	1 224,00 €
Balises signalisation	860,18 €
Barrières Taurines	2 910,00 €
Autolaveuse Espace Dussol	4 200,00 €
Outils espaces verts	427,00 €
Vidéoprojecteur Espace Dussol	1 687,10 €
Tables Jardins Communaux	589,10 €
Total	20 189,38 €

1.3. Recettes d'investissement en 2025

Dépenses		Réalisé 2024	Réalisé 2025
	Investissement		
	Déficit reporté d'investissement		
13	Autres subv invest		
16	Emprunts et dettes assimilées	31 300,68 €	31 568,11 €
20	Immos incorporelles	15 210,00 €	6 240,00 €
204	Subv équipement versées	2 052,00 €	2 052,00 €
21	Immos corporelles	91 156,81 €	11 897,38 €
27	Dépôts et caution (immos fi)		
	Total Invest	139 719,5 €	51 757,5 €

Recettes		Réalisé 2024	Réalisé 2025
	Investissement		
1	Capitalisation		
21	Virement de la sect° fct°		
24	produits de cession d'immo	27 053,52 €	
40	Opé ordre de transfert entre sect°		10 179,94 €
10	FCTVA + TLE	16 202,50 €	33 644,67 €
13	Subv. d'investissement	16 275,36 €	- €
2804/042	amort subv equip versées		
	Total Invest	59 531,38 €	43 824,61 €
	Résultat Invest	- 80 188,11 €	- 7 932,88 €

Dépenses		Réalisé 2024	Réalisé 2025
	Investissement		
	Déficit reporté d'investissement		
13	Autres subv invest		
16	Emprunts et dettes assimilées	31 300,68 €	31 568,11 €
20	Immos incorporelles	15 210,00 €	6 240,00 €
204	Subv équipement versées	2 052,00 €	2 052,00 €
21	Immos corporelles	91 156,81 €	11 897,38 €
27	Dépôts et caution (immos fi)		
	Total Invest	139 719,5 €	51 757,5 €

Nous constatons donc un déficit d'investissement de -7 932,88 € en 2025.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire sort pour laisser le conseil municipal procéder au vote de ce compte administratif tel que présenté par Monsieur Laurent GARCIA.

Monsieur Jean Michel ROUX, 1^{er} adjoint, demande donc au conseil municipal d'approuver ce compte administratif 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif tel que détaillé et expliqué ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

2. Compte de Gestion

Monsieur le Maire cède la parole à Mr GARCIA Laurent, membre de la commission finances, qui informe le Conseil Municipal que le compte de Gestion est tenu par le comptable communal et qu'il est strictement identique au compte administratif tenu par la commune. L'un doit être le reflet de l'autre. (voir détail joint n°1)

Le résultat de clôture par section pour 2025 se présente comme suit, il tient compte de l'excédent reporté des années antérieures.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-5 478,81		-7 932,88		-13 411,69
Fonctionnement	95 491,81	5 478,81	41 143,10		131 156,10
TOTAL I	90 013,00	5 478,81	33 210,22		117 744,41
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	90 013,00	5 478,81	33 210,22		117 744,41

Suite à la présentation de Monsieur GARCIA Laurent, conseiller municipal membre de la commission finances, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer quant à l'approbation du compte de Gestion 2025.

Le Conseil Municipal où l'exposé de Monsieur GARCIA Laurent et après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le compte de gestion 2025 tel que présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en faire effectuer toutes les démarches correspondantes.

3. Affectation du résultat 2025

Excédents reportés	2024	Résultat 2024	2025	Affectation du résultat	Résultat reporté 2026
Fonctionnement	90 013,00 €	41 143,10 €	131 156,10 €	- 13 411,69 €	117 744,41 €
Investissement	- 5 478,81 €	- 7 932,88 €	- 13 411,69 €	13 411,69 €	- €
Total	84 534,19 €	33 210,22 €	117 744,41 €	- €	117 744,41 €

En résumé le résultat de l'exercice 2025, fonctionnement et investissement inclus, est de +33 210,22€.

Une capitalisation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 13 411.69 €, qui correspond un déficit d'investissement et afin d'équilibrer cette section, est souhaitée.

Au vu des résultats exposés sur le compte administratif et le compte de gestion 2025, Monsieur le Maire demande au conseil de procéder à l'affectation du résultat 2025 sur le budget primitif 2026 de la manière suivante :

- Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068) 13 411.69 €
- Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement) 117 744.41 €

Monsieur le Maire propose au conseil d'affecter la somme de 117 744.41 € en recettes de fonctionnement (002).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide à l'unanimité,
D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068) 13 411.69 €
 - Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes) 117 744.41 €
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

4. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de reconduire le même montant global que 2025 soit 4 200€. Il est proposé de laisser la décision de la répartition de ce montant par association à la prochaine équipe municipale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte cette proposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité cette proposition et vote la somme de 4 200.00 € à attribuer aux associations du village au compte 65748.

5. Taux des taxes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de décider des taux des différentes taxes communales, à savoir, Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle les taux de l'année 2025 :

- TFPB : 42.85 %
- TFPNB : 104.78 %
- TH sur les résidences secondaires : 15.30 %

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les taux des taxes ont été augmentés en 2022 (+3%).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2026 : 42.85 %
- De reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2026 : 104.78 %
- De reconduire le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.30 %

Les bases communales n'étant pas connues à ce jour, ces taux permettront de dégager un produit attendu légèrement supérieur à celui perçu au titre de l'année 2025 en section de fonctionnement augmenté du coefficient correcteur soit environ 335 000.00 € sur le compte budgétaire 73111 en 2026.

Après discussion Monsieur le Maire demande au conseil de voter les taux des taxes communales 2025 ainsi que les produits attendus.

Monsieur le Maire propose de conserver le taux de taxes équivalent à 2025 soit :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière Bati (TFB)	42,85%	42,85%
Taxe Foncière sur le Non Bati (TFNB)	104,78%	104,78%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15,30%	15,30%

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer quant aux taux des taxes proposés pour 2026.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les taux des taxes proposés pour l'année 2026
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

6. Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'année 2026 étant une année d'élections municipales, le budget de fonctionnement reprend les chiffres du budget primitif 2026 par convention républicaine. Il appartiendra au conseil municipal élu lors des élections des 15 et 22 mars 2026 de procéder à une éventuelle décision modificative en fonction du besoin.

Tout comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement est prévue à minima.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Laurent GARCIA afin de présenter le budget Primitif prévu pour 2026.

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellé	Montant	Chapitres	Libellé	Montant
11	Charges à caractère général	276 800,00 €	2	Excédent reporté fct*	117 744,41 €
12	Charges Personnel	330 000,00 €	6459	atténuation de charges	- €
14	Atténuations de produits	31 000,00 €	70	Services du domaine et vente	45 000,00 €
23	Virement section investissement	77 244,41 €	73	Impôts et Taxes	439 000,00 €
42	Opérat° d'ordre entre sections	11 000,00 €	74	Dotat°, Subvent° et Participat°	111 000,00 €
65	Autres charges de gest° courante	61 000,00 €	75	Gestion courante	84 000,00 €
66	Charges financières	3 500,00 €	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
68	Opération semi budgétaires 042	1 000,00 €			
68/040	amort subv equipt versées	3 200,00 €			
Total Dépenses Fonctionnement		796 744,41 €	Total Recettes Fonctionnement		796 744,41 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellé	Montant	Chapitres	Libellé	Montant
1	Déficit reporté d'investissement	- €	1	Excédent reporté invest	- €
13	Autres subv invest	- €	21	Virement de la sect° fct°	77 244,41 €
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00 €	24	produits de cession d'immo	
20	Immos incorporelles	43 200,00 €	40	Opé ordre de transfert entre sect°	11 000,00 €
204	Subv équipement versées	3 000,00 €	10	FCTVA + TLE	32 000,00 €
21	Immos corporelles	113 656,10 €	13	Subv. d'investissement	55 000,00 €
27	Dépôts et caution (immos fi)	- €	2804/042	amort subv equip versées	3 200,00 €
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	13 411,69 €
Total Dépenses Investissement		191 856,10 €	Total Recettes Investissement		191 856,10 €
Total Dépenses		988 600,51 €	Total Recettes		988 600,51 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Laurent GARCIA et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

7.1 - Contrat groupe Mutuelle MNT - Participation au risque SANTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés (3 niveaux de couverture) ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise que depuis 2022, les employeurs du secteur public doivent participer sur la cotisation des agents de manière obligatoire à hauteur de 50% du montant de référence et donc à minima à hauteur de 15€ par mois et par agent.

Lors des 3 années précédente la commune participait à hauteur de 20€ par agent et par mois. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est favorable à la reconduction de l'adhésion de la commune au contrat groupe pour le risque santé et s'il accepte de participer à hauteur de 20€ par agent et par mois.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune au contrat groupe MNT à compter du 1^{er} janvier 2026
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y afférents

7.2 Contrat risques statutaires CGD34

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité est tenue d'assurer ses agents contre les risques statutaires. Ces risques représentent un enjeu financier important et nécessitent un suivi administratif et technique rigoureux.

La gestion des risques statutaires des agents représente un enjeu financier et juridique majeur pour notre collectivité. Chaque arrêt de travail, chaque dossier complexe engage notre responsabilité et impacte directement notre budget.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de modifier notre contrat d'assurance, mais de mieux le piloter. L'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale représente un coût pour la commune mais nous permet de sécuriser nos procédures, d'optimiser les remboursements auxquels nous avons droit et de fiabiliser le suivi de nos dossiers.

Agent CNRACL : 6.63 % de la masse salariale brute N-1 avec une franchise de 30 jours MO
Agents IRCANTEC : 0.93 % de la masse salariale brute N-1 avec une franchise de 15 jours MO

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il juge opportun de souscrire à nouveau cette convention avec le centre de gestion de l'Hérault en précisant que cette convention constitue un outil de pilotage et de maîtrise des risques au service de notre collectivité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention telles que présentée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

8 - Convention Agglo Prêt de Matériel :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle convention pour prêt de matériel a été proposée par Lunel Agglo en fixant les modalités de prêt pour une durée de 2 ans à savoir du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Précisant que la commune profite du prêt de matériel chaque année, il demande donc au conseil municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de prêt de matériel proposée par Lunel Agglo pour une durée de 2 ans,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

9 - Convention PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

Monsieur le Maire présente en quelques mots les termes de cette convention.

Afin d'améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou DC-DICT est entrée en application le 1^{er} juillet 2012. Cette réforme a introduit les changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans des travaux sur l'espace public :

- les maîtres d'ouvrage, responsables de la sécurité de leurs chantiers,
- les exploitants de réseaux, qui doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages.

Les maîtres d'ouvrages doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen d'un guichet unique.

Pour cela un arrêté ministériel de 2018 impose l'utilisation d'un fond topographique unique, le Plan de Corps Simplifié PCRS au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour localiser tous les ouvrages souterrains sensibles à la sécurité, implantés sur l'ensemble du territoire, ainsi que les ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE.

Les collectivités, EPCI, communes, gestionnaires de réseaux, doivent donc collecter une donnée cartographique à haute résolution pour être en mesure de cartographier le réseau (gaz, électricité, eau, etc ...) avec une précision de localisation inférieure à 40 cm.

Le Département réalise une première base socle image du PCRS sur le territoire de l'Hérault. Lunel Agglo s'y est associé via une convention de partenariat financier et technique pour 9 200.00 €.

Cette convention a donc pour objet de définir les modalités de participation financière des communes membres de Lunel Agglo (clé de répartition au nombre d'habitant) et représente pour la commune de St Nazaire de Pézan la somme de 88.00 € par an.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur les termes de cette convention proposée par Lunel Agglo.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de prêt de matériel proposée par Lunel Agglo prévue jusqu'au 31 décembre 2026 date limite de transmission des données ortho image de la commune concernée.
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

10 - Convention CART ADS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Lunel Agglo s'est doté d'un outil de traitement des autorisations d'urbanisme.

Cette convention définit les modalités de participation financière des communes membres de la communauté d'agglomération en vue de l'utilisation de la solution logicielle Cart@ds de la société NEXPUBLICA

Cette solution représente un coût pour Lunel Agglo de 27 376.80 € qui prendra à sa charge 50% de ce montant. Les 50% restant seront répartis sur les communes membres au regard du nombre de Certificats d'Urbanisme et de DIA de l'année N-1 (2025)

Cela représentera pour la commune la somme de 140.41 €.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur les termes de cette convention proposée par Lunel Agglo.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de prêt de matériel proposée par Lunel Agglo prévue jusqu'au 31 décembre 2026 reconductible 2 fois les années civiles suivantes.
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

11 - Convention ALP avenant n°5

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de mise à disposition descendante conclue entre la communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la commune de St Nazaire de Pézan.

Cette convention date du 19 mai 2022 et permet d'assurer la continuité éducative et l'organisation des services au sein de l'ALP. (accueil de loisirs périscolaires).

L'avenant présence aujourd'hui détermine :

- L'ajustement des agents mutualisés pour les ALP (2 animateurs, un directeur et une pour la restauration)
- La prévision pour 2026 faisant apparaître les augmentations des taux horaires et les frais de 10% prévus
- La mise à jour des Coûts 2026 (grille tarifaire)
- L'échéancier de remboursement
- Monsieur le Maire précise donc que pour l'année 2026 ce service représente un coût pour la commune de 40 067.68 € dont 3642.52 € de frais.

Il demande donc au conseil de se prononcer sur cette convention descendante en précisant que cette dernière représente une aide précieuse pour la commune.

En effet, le personnel est qualifié, en cas d'absence, du personnel de remplacement est immédiatement attribué au poste.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette convention telle qu'exposée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

12 - Autorisation pour les élus de garder leurs écharpes tricolores après leur mandat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élus (adjoints) ont été dotés d'une écharpe tricolore au moment de leur élection. Cette écharpe a été acquise sur le budget communal et constitue un bien appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant le caractère strictement symbolique de ce bien, sa faible valeur vénale et l'absence d'utilité pour les services communaux Monsieur le Maire informe le conseil que les élus terminant leur mandat à l'issue des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 peuvent demander à conserver leurs écharpes à titre strictement symbolique.

Monsieur le Maire informe donc le conseil municipal qu'il est donc opportun d'envisager une cession à titre gratuit de ces écharpes. Cette cession constitue une marque de reconnaissance pour les services rendus à la commune durant la durée de leur mandat.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il accepte de céder ces écharpes à titre gratuit aux 3 élus concernés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la cession à titre gratuit des écharpes tricolores aux 3 élus concernés
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

13 - Gratuité de la salle Communale Espace Dussol pour les réunions pré-électorales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prêter la Salle Dussol gratuitement pour toutes les réunions pré-électorales sans distinction politique à compter de ce jour et pour la durée du prochain mandat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de prêter la salle Dussol pour toutes les réunions pré-électorales dès ce jour et pour la durée du prochain mandat.
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

14 - Divers et informations.

• Travaux CD110

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux sur l'affaissement de la chaussée sur le CD 110 sont en cours et devraient être terminés vendredi 6 mars 2026.

Des opérations de pompage ont été entreprises par l'entreprise SUEZ afin d'abaisser la nappe. Il sera ensuite entrepris de résiner tous les regards qui présentent une fuite pour éviter les eaux intrusives qui entraînent l'affaissement de la route.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

• Organisation des élections municipales

Monsieur le Maire informe le conseil que lors des élections municipales du 15 mars 2026 les plages horaires sont à prévoir pour la tenue du bureau de vote.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

• Arrêté pour interdiction de faire de la mécanique sur la voie publique


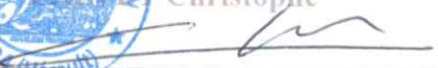

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces derniers temps il a constaté une augmentation des véhicules stationnés et réparés sur la voie publique.

Cela occasionne des salissures et désagréments sur la chaussée et les abords.

Afin de contenir ce problème, il informe le conseil municipal qu'un arrêté municipal va être pris très prochainement en ce sens afin d'interdire tout travaux de réparation de véhicule sur la voie publique.

Le conseil municipal approuve et prend note de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40 précises.
Ont signé les membres présents :

 Le Maire CHRISTOPHE 	Le Secrétaire de séance BERLIET Yves 
LOUIS Josy	ROUX Jean Michel
GARCIA Laurent	MENDEZ Sonia
MAIRE Evelyne	PALANQUE Guillaume
SULTANA Michel	CREDEVILLE Aurélie